

## COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS

### DECISION N°2024DM19

**Objet : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-10-6,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre en chapitre, afin de faire face à un problème d'ordre technique du logiciel,

### DÉCIDE

D'AUTORISER les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	199 501,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-01 : Autres honoraires, conseils...	0,00 €	24 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-023 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-01 : Frais d'affranchissement	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6286-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	5 040,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>199 501,99 €</b>	<b>55 820,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65311-031 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	111 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65313-031 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	8 632,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65314-031 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0,00 €	6 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65315-031 : Formation (élus)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-653172-031 : Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	16 120,79 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-820 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	79,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>143 681,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>199 501,99 €</b>	<b>199 501,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-820 : Concessions et droits similaires	0,00 €	6 062,40 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 062,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21838-020 : Autre matériel informatique	6 062,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 062,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 062,40 €</b>	<b>6 062,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**DE RENDRE COMPTE** de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**INFORME** que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,

**INFORME** qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision

<p>Le Maire,</p> <p>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,</p> <p>Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	<p><b>FAIT A LA VILLE DU BOIS, 22 avril 2024</b></p> <p>Le Maire, Jean-Pierre MEUR,</p>  
--	--